



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision MED-2019-027 du 25 mars 2021

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés Etat juridique : En vigueur

Date de publication sur Légifrance : Mardi 30 mars 2021

Clôture de la mise en demeure n°MED-2019-027 du 12 novembre 2019 à l'encontre du ministère de l'intérieur.

La Présidente

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MONSIEUR LE MINISTRE

1 PLACE BEAUVAU

75800 – PARIS CEDEX 08

Paris, le

PAR PORTEUR

Références à rappeler dans toute correspondance :

N/Réf. : X - CTX 2019-018

Monsieur le Ministre,

Je fais suite à la décision MED n° 2019-027 du 12 novembre 2019 mettant en demeure le ministère de l'Intérieur et aux échanges qui ont suivi.

Au regard des éléments de réponse apportés et des mesures prises dans le sens d'une mise en conformité, je vous informe que j'ai décidé de procéder à la clôture de votre dossier ainsi que de la procédure de contrôle n° 2018-071C.

Comme annoncé dans le courrier de notification de la mise en demeure, cette clôture fera l'objet de la même mesure de publicité que la mise en demeure. Ce courrier sera donc publié sur le site internet www.legifrance.fr et sur celui de la CNIL.

Mes services (X, juriste au service des sanctions – [...]) se tiennent à la disposition des vôtres pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Marie-Laure DENIS